



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

bovins

Question écrite n° 130240

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur l'obtention de certification en départ de la France lors d'exportation de bovins. Il appert aujourd'hui des difficultés d'obtention de certification pour les bovins en départ de la France par les vétérinaires turcs, certification indispensable à toute expédition. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions afin d'enrayer ces difficultés.

Texte de la réponse

Grâce à la mobilisation très forte du Gouvernement français, les autorités turques ont levé, en 2011, les dernières barrières sanitaires qui subsistaient à l'importation de produits bovins français (bovins d'engraissement et de reproduction, bovins d'abattage, viande bovine). La très forte reprise des exportations qui s'en est suivie, s'agissant notamment des bovins d'abattage, a néanmoins été tempérée depuis le début de l'année 2012 en raison du faible nombre de vétérinaires mis à disposition par les Autorités turques pour procéder à l'inspection des animaux, préalablement à leur exportation. Depuis le début du mois d'avril, l'augmentation du nombre de vétérinaires envoyés par la Turquie laisse cependant présager une amélioration des flux commerciaux de produits bovins vers la Turquie. Les exportations de bovins d'abattage vers la Turquie continuent d'ailleurs de se situer à des niveaux élevés. Cependant, la Turquie a décidé, début mars, de fermer ses frontières aux bovins d'engraissement et de reproduction français en raison du virus de Schmallenberg. Le Gouvernement français est mobilisé en faveur d'une levée de cette barrière aux échanges totalement injustifiée : A ce jour aucune restriction ne s'applique aux bovins à destination des Etats membres de l'Union européenne, qui représentent plus de 85 % de nos débouchés. Un flux de commerce de 1,8 millions de tête de bovins français en vif chaque année, pour une valeur de 1,2 milliards d'euros, est intégralement maintenu à destination de ces pays. De nombreux marchés de pays tiers restent également totalement ouverts au commerce des bovins vivants français, comme c'est notamment le cas de la Suisse, des Balkans ou des pays de l'Afrique de l'Ouest. Pour d'autres pays, notamment le Maroc, les opérations commerciales reprennent progressivement malgré certaines contraintes liées aux garanties complémentaires nouvelles demandées sur le virus de Schmallenberg. Le Gouvernement poursuit, en lien étroit avec la Commission européenne, ses démarches diplomatiques et les réunions techniques pour convaincre les pays clients qui ont mis en place des embargos sanitaires, comme la Russie, l'Ukraine ou la Tunisie, que ceux-ci sont totalement disproportionnés. Il continue également mobiliser tous ses moyens pour aider les producteurs et les commerçants de bestiaux français à reprendre les exportations d'animaux et de génétique bovine vers la Turquie. La promotion des produits bovins français à l'exportation demeure une priorité pour les autorités françaises. L'interprofession bovine continue d'ailleurs, avec l'appui des services du ministère chargé de l'agriculture, à conquérir de nouveaux marchés ouverts et porteurs pour la filière bovine. C'est le rôle du Groupement pour l'export français viande, bétail et génétique, qui a été créé fin 2011. A ce titre les négociations bilatérales avec les nouvelles autorités libyennes vont permettre l'ouverture de ce nouveau marché qui représente un potentiel important pour faire valoir la qualité des produits français.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 130240

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2012, page 2158

Réponse publiée le : 15 mai 2012, page 3768